

**Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie**

**CONSEIL MUNICIPAL
Territoire non organisé de la MRC de Matawinie
Séance ordinaire – 27 novembre 2024**



No de résolution
ou annotation

SONT PRÉSENTS

- Mmes Isabelle Perreault, mairesse
Isabelle Parent, conseillère
Émilie Boisvert, conseillère
Audrey Boisjoly, conseillère
Sophie Galarneau, conseillère
Michelle Joly, conseillère
- MM Martin Bordeleau, conseiller, maire suppléant
Daniel Arbour, conseiller
Pierre Charbonneau, conseiller
Joé Deslauriers, conseiller
Réjean Gouin, conseiller
Martin Héroux, conseiller
Karl Lacouvé, conseiller
Charles-André Pagé, représentant de Saint-Alphonse-Rodriguez
Sylvain Roberge, conseiller
Raymond Rougeau, conseiller

Formant quorum sous la présidence de madame Isabelle Perreault

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES

- Mmes Édith Gravel, directrice générale et greffière-trésorière
Julie Dorich, secrétaire de direction

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

TNO-11-102-2024

Le quorum ayant été constaté, il est proposé par Charles-André Pagé, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement que la présente séance soit ouverte à 14 h 12.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

TNO-11-103-2024

Il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par Mme Isabelle Parent et résolu unanimement que le projet d'ordre du jour soit adopté avec l'ajout du point 4.2 *Demande de complétion des travaux d'amélioration de la Route 3 – Décision*.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 OCTOBRE 2024
4. DOSSIERS
 - 4.1. Règlement TNO-72-2024 concernant l'imposition des taxes foncières générales et spéciales pour tous les immeubles situés sur le territoire non organisé de la MRC de Matawinie pour l'exercice financier 2025 – Avis de motion et dépôt du projet de règlement
 - 4.2. *Demande de complétion des travaux d'amélioration de la Route 3 – Décision*
5. CORRESPONDANCE SIGNIFICATIVE
 - 5.1. Aucune
6. LISTES DES COMPTES À PAYER – ADOPTION
7. LISTE DES ENGAGEMENTS – DÉPÔT
8. LISTE DES DÉBOURSÉS – ADOPTION



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL MUNICIPAL Territoire non organisé de la MRC de Matawinie Séance ordinaire – 27 novembre 2024

9. LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES – AUCUN
10. VARIA
 - 10.1. Aucun
11. PÉRIODE DE QUESTIONS
12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 OCTOBRE 2024

TNO-11-104-2024

Il est proposé par M. Daniel Arbour, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 16 octobre 2024, comme rédigé.

4. DOSSIERS

4.1. Règlement TNO-72-2024 concernant l'imposition des taxes foncières générales et spéciales pour tous les immeubles situés sur le territoire non organisé de la MRC de Matawinie pour l'exercice financier 2025 – Avis de motion et dépôt du projet de règlement

TNO-11-105-2024

M. Raymond Rougeau donne avis de motion et dépose le projet de règlement TNO-72-2024, et ce, conformément à l'article 445 du Code municipal, à l'effet que lors de la séance ultérieure du Conseil municipal du Territoire non organisé (TNO) de la MRC de Matawinie sera pris en considération pour adoption le Règlement TNO-72-2024 concernant l'imposition des taxes foncières générales et spéciales pour tous les immeubles situés sur le Territoire non organisé de la MRC de Matawinie pour l'exercice financier 2025.

Ce règlement a pour but d'imposer les taux de taxes dans le Territoire non organisé de la MRC de Matawinie pour l'exercice financier 2025 afin de pouvoir prélever les sommes nécessaires aux dépenses d'administration, d'évaluation foncière et d'aménagement, pourvoir aux améliorations et faire face aux obligations de la MRC de Matawinie envers le Territoire non organisé.

Le projet de règlement est annexé comme annexe A au présent procès-verbal.

4.2. Demande de complétion des travaux d'amélioration de la Route 3 - Décision

TNO-11-106-2024

Considérant que l'amélioration de la Route 3 permettra d'offrir une voie de contournement à la route 131 en cas de sinistre majeur, notamment comme lors des inondations de 2023, qui ont isolé des communautés telles Manawan, Saint-Michel-des-Saints et Saint-Zénon pendant plusieurs jours, mettant en péril la sécurité des résidents, et que son ouverture sur une base annuelle est donc requise;

Considérant que le projet d'amélioration de la Route 3 s'inscrit dans une vision de développement durable du territoire où le Parc du Mont-Tremblant vise non seulement la conservation de la biodiversité, mais aussi la récréation et la connexion des humains à la nature, ce qui justifie des infrastructures d'accès dans des zones récréatives spécifiquement désignées;

Considérant que la Sépaq s'est engagée à réaliser des études d'impact environnementales afin de proposer des mesures d'atténuation pour minimiser l'impact des travaux, et que l'aménagement proposé traverse exclusivement des zones où l'usage récréatif est permis, sans compromettre les zones de préservation sensibles;

Considérant que la Route 3, une fois asphaltée, permettra de relier des pôles touristiques majeurs de Saint-Donat, Saint-Michel-des-Saints et Manawan, ce qui renforcera l'attrait de Lanaudière comme destination de plein air et favorisera le développement d'un tourisme respectueux de la nature, contribuant de manière significative à l'économie locale;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL MUNICIPAL Territoire non organisé de la MRC de Matawinie Séance ordinaire – 27 novembre 2024

Considérant que des études antérieures ont démontré que les retombées économiques d'un tel projet (route panoramique asphaltée limitée à 50 km/heure avec bandes cyclables) seraient substantielles, favorisant l'essor des activités de plein air et le développement de nouvelles infrastructures récréotouristiques, tout en augmentant la fréquentation des attraits naturels de la région;

Considérant que 15 municipalités de la MRC Matawinie ont déjà rempli leur part de l'entente initiale entre le milieu municipal et le gouvernement du Québec en investissant 11 millions de dollars, pendant 20 ans, pour l'amélioration et l'asphaltage du chemin des Cyprès, portion de 24 km située en territoire non organisé (TNO) et dans la municipalité de Saint-Michel-des-Saints pour connecter à la Route 3 et ainsi en faire une route touristique et sécuritaire;

Considérant que l'amélioration de la Route 3 s'inscrit en complémentarité avec des projets régionaux de routes touristiques qui englobent le territoire des montagnes des Laurentides, de Lanaudière et de la Mauricie, permettant la consolidation de circuits d'exploration touristique essentiels à la découverte de la portion nord de notre région touristique;

Considérant que la MRC de Matawinie représente une population de 55 000 citoyens;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par Mme Isabelle Parent et résolu unanimement :

- de demander au gouvernement du Québec de revoir sa position concernant le projet de restauration et de consolidation de la Route 3 afin qu'elle devienne une route panoramique asphaltée avec bandes cyclables, tel que prévu au projet initial;
- que la MRC de Matawinie s'engage à collaborer avec toutes les instances locales et régionales concernées afin de soutenir le projet d'amélioration de la Route 3 en route panoramique asphaltée;
- que la MRC de Matawinie affirme l'importance cruciale de ce projet pour la sécurité publique, les retombées économiques et le développement d'un tourisme durable dans Lanaudière;
- que le soutien de ce projet soit manifesté par des actions concertées, incluant des campagnes de promotion et de sensibilisation visant à assurer la bonne compréhension de l'impact positif de ce projet sur la région;
- de transmettre la présente résolution pour appui à toutes les municipalités de la MRC de Matawinie, la Table des préfets de Lanaudière, les Chambres de commerce du territoire de la MRC de Matawinie ainsi qu'à Tourisme Lanaudière reconnaissant l'importance stratégique de la Route 3 pour l'avenir de Lanaudière;
- de transmettre la présente résolution à Caroline Proulx, députée de Berthier, ministre du Tourisme et responsable de la région de Lanaudière, France-Élaine Duranceau, députée de Bertrand, Martin Soucy, président-directeur général de la SÉPAQ.

5. CORRESPONDANCE SIGNIFICATIVE

5.1. Aucune

6. LISTE DES COMPTES À PAYER – ADOPTION

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant total de 84 847,35 \$ en date du 20 novembre 2024;

En conséquence, il est proposé par Mme Audrey Boisjoly, appuyée par Mme Michelle Joly et résolu unanimement d'approuver la liste déposée et d'en autoriser le paiement auprès des fournisseurs.

TNO-11-107-2024



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL MUNICIPAL Territoire non organisé de la MRC de Matawinie Séance ordinaire – 27 novembre 2024

La liste est annexée au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

7. LISTE DES ENGAGEMENTS – DÉPÔT

La liste des engagements est déposée :

Engagements au 20 novembre 2024, nos 24-000138 à 24-000148, 11 engagements pour un montant total de 5 275,79 \$.

8. LISTE DES DÉBOURSÉS – ADOPTION

Il est proposé par M. Pierre Charbonneau, appuyé par M. Sylvain Roberge et résolu unanimement d'approuver la liste des déboursés telle que déposée par la directrice générale et greffière-trésorière et annexée au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

9. LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES – AUCUN

10. VARIA

10.1. Aucun

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée au Conseil.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par Mme Isabelle Parent et résolu unanimement que la présente séance ordinaire du Conseil municipal du Territoire non organisé soit levée à 14 h 15.

TNO-11-108-2024

TNO-11-109-2024


Edith Gravel
Directrice générale et
greffière-trésorière


Isabelle Perreault
Mairesse

ANNEXE A

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATAWINIE

PROJET DE REGLEMENT NUMERO TNO-72-2024 CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAXES FONCIERES GENERALES ET SPECIALES POUR TOUS LES IMMEUBLES SITUES SUR LE TERRITOIRE NON ORGANISE DE LA MRC DE MATAWINIE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

Considérant que la MRC de Matawinie est régie par les dispositions du *Code municipal du Québec*;

Considérant que le Conseil de la MRC de Matawinie prévoit des dépenses dans le Territoire non organisé (TNO) pour l'exercice 2025 et qu'il est nécessaire de s'assurer des revenus suffisants pour assumer ces dépenses;

Considérant que la MRC de Matawinie agit à titre de municipalité locale pour le Territoire non organisé (TNO), conformément aux dispositions de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, ce qui assimile le TNO à une municipalité locale régie par les dispositions du *Code municipal*;

Considérant qu'en vertu des articles 5 et 14 de la *Loi sur la fiscalité municipale* et modifiant certaines dispositions législatives (chapitre F-2.1), la MRC de Matawinie a compétence en matière d'évaluation foncière pour les municipalités régies par les dispositions du *Code municipal du Québec*;

Considérant qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil municipal du TNO de la MRC de Matawinie du 27 novembre 2024;

Considérant qu'un projet de règlement a été dûment déposé au Conseil municipal du TNO de la MRC de Matawinie le 27 novembre 2024;

En conséquence, il est proposé par x, appuyé par x et unanimement résolu d'adopter le règlement portant le numéro TNO-72-2024, lequel règlement statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 – TITRE

Le présent règlement porte le titre de *Règlement TNO-72-2024 concernant l'imposition des taxes foncières générales et spéciales pour tous les immeubles situés sur le Territoire non organisé de la MRC de Matawinie pour l'exercice financier 2025*.

ARTICLE 3 – BUT

Le présent règlement a pour but d'imposer les taux de taxes dans le Territoire non organisé de la MRC de Matawinie pour l'exercice financier 2025 afin de pouvoir prélever les sommes nécessaires aux dépenses d'administration, d'évaluation foncière et d'aménagement, pourvoir aux améliorations et faire face aux obligations de la MRC de Matawinie envers le Territoire non organisé.

ARTICLE 4 – DÉFINITIONS

Les mots Conseil, MRC de Matawinie, municipalités et Territoire non organisé employés dans le présent règlement ont le sens général qui leur est attribué en vertu des lettres patentes de la MRC de Matawinie.

ARTICLE 5 – TAUX DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES

Les taux de taxes foncières générales et spéciales suivants seront imposés pour l'année 2025 sur tout le Territoire non organisé de la MRC de Matawinie :

Taxes foncières générales	
Taxe foncière	0,4439 \$ ⁽¹⁾
Taxe service Sûreté du Québec (police)	0,0700 \$ ⁽¹⁾
Taxe de services – Amélioration du chemin des Cyprès	0,0243 \$ ⁽¹⁾
Total – Taxes foncières générales	0,5382 \$ ⁽¹⁾

Taxes spéciales	
Enlèvement des ordures à Saint-Guillaume	450,00 \$ ⁽²⁾
Enlèvement des ordures au nord de Saint-Côme – résidentiel (porte en porte)	250,00 \$ ⁽²⁾
Enlèvement des ordures au nord de Saint-Côme – résidentiel (apport volontaire)	219,00 \$ ⁽²⁾
Enlèvement des ordures au nord de Saint-Côme – commercial	1 802,00 \$ ⁽²⁾
Enlèvement des ordures pour le secteur accessible par Saint-Zénon	255,00 \$ ⁽²⁾
Enlèvement des ordures pour le lac Provost	244,00 \$ ⁽²⁾
Enlèvement des ordures pour le secteur du lac Étroit	255,00 \$ ⁽²⁾
Enlèvement des ordures au nord de Saint-Michel-des-Saints - résidentiel	84,00 \$ ⁽²⁾
Enlèvement des ordures au nord de Saint-Michel-des-Saints – commercial	1 794,00 \$ ⁽²⁾
Déneigement du chemin du lac Bruneau	885,00 \$ ⁽²⁾

(1) du 100 \$ d'évaluation
(2) par bâtiment

ARTICLE 6 – VERSEMENTS

Les taxes foncières générales et spéciales doivent être versées en un versement unique lorsque le total des taxes est inférieur à 300 \$.

Cependant, lorsque le total des taxes foncières générales et spéciales est égal ou supérieur à 300 \$, mais inférieur à 600 \$, celles-ci peuvent être payées en un versement unique ou en deux versements égaux aux dates inscrites sur le compte de taxes.

Finalement, lorsque le total des taxes foncières générales et spéciales est égal ou supérieur à 600 \$, celles-ci peuvent être payées en un versement unique ou en un maximum de trois versements égaux aux dates inscrites sur le compte de taxes.

Périodicité des versements :

- Le versement unique ou le premier versement doit être effectué au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte;
- Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le 90^e jour qui suit l'échéance du premier versement;
- Le troisième versement doit être effectué au plus tard le 90^e jour qui suit l'échéance du deuxième versement.

Nonobstant ce qui précède, lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde devient exigible en entier et porte à intérêt.

ARTICLE 7 – INTÉRÊT SUR TOUT COMPTE EN SOUFFRANCE

Tout compte impayé porte intérêt à raison de 15 % par année à compter de l'expiration du délai au cours duquel il pouvait être payé, conformément au présent règlement.

ARTICLE 8 – PÉNALITÉ POUR PAIEMENT SANS FONDS

Un montant de 35 \$ sera exigé pour tout chèque retourné à la MRC de Matawinie pour insuffisance de fonds ou arrêt de paiement.

ARTICLE 9 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



Edith Gravel
Directrice générale et greffière-
trésorière



Isabelle Perreault
Préfète
Mairesse du TNO

AVIS DE MOTION :
PROJET DE RÈGLEMENT :
ADOPTION DU RÈGLEMENT :
PUBLICATION :
ENTRÉE EN VIGUEUR :

27 novembre 2024
27 novembre 2024

